

Déclaration de revenus fédérale et provinciale des particuliers du Nouveau-Brunswick

Étape 1 – Identification

7

Apposez ici votre étiquette d'identification. Corrigez tout renseignement inexact. Si vous n'utilisez pas l'étiquette, inscrivez ci-dessous vos nom et adresse en lettres majuscules.

Prénom _____

Nom légal _____

Adresse _____

Ville _____

Province ou territoire _____ Code postal _____

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS) s'il ne figure pas sur l'étiquette ou si vous n'utilisez pas l'étiquette : _____

Inscrivez votre date de naissance : _____ Jour Mois Année

Votre langue de correspondance : English Français

Si cette déclaration est celle d'une personne décédée, inscrivez la date du décès : _____ Jour Mois Année **1 9**

Cochez la case qui correspond à votre état civil le 31 décembre 1995. Nous l'utilisons pour établir le montant de certains crédits et prestations.

- 1 Marié(e) 2 Conjoint de fait 3 Veuf (veuve)
 4 Divorcé(e) 5 Séparé(e) 6 Célibataire

Si vous avez coché 1 ou 2, inscrivez le NAS du conjoint s'il ne figure pas sur l'étiquette, ou si vous n'utilisez pas l'étiquette : _____

Inscrivez le prénom de votre conjoint : _____
 Cochez ici si votre conjoint était travailleur indépendant en 1995 : 1

N'inscrivez rien ici

Inscrivez votre province ou territoire de résidence le 31 décembre 1995 : _____

Si vous étiez travailleur indépendant en 1995, inscrivez la province ou le territoire où se situait votre entreprise : _____

Si vous êtes devenu ou avez cessé d'être résident du Canada en 1995, donnez :
 la date d'entrée _____ ou la date de départ _____

Étape 2 – Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)

(Vous devez le demander chaque année. Lisez l'Étape 2 dans le guide pour savoir si vous devriez le demander cette année.)

Demandez-vous le crédit pour la taxe sur les produits et services? Oui 1 Non 2

Si oui, inscrivez le nombre d'enfants de moins de 19 ans le 31 décembre 1995 (s'il y a lieu)

Si oui, inscrivez le revenu net de votre conjoint selon la ligne 236 de sa déclaration (s'il y a lieu)

Étape 3 – Revenu total

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)		101	
Commissions incluses à la ligne 101 (case 42 de tous les feuillets T4)	102		
Autres revenus d'emploi (lisez le guide à la ligne 104)		104+	
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS) et case 24 du feuillet T4A(P))		113+	
Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (case 20 du feuillet T4A(P))		114+	
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 114 (case 16 du feuillet T4A(P))	152		
Autres pensions et pensions de retraite (lisez le guide à la ligne 115)		115+	
Prestations d'assurance-chômage (case 14 du feuillet T4U)		119+	
Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (remplissez et joignez l'annexe 4)		120+	
Intérêts et autres revenus de placements (remplissez et joignez l'annexe 4)		121+	
Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs (remplissez et joignez l'annexe 4)		122+	
Revenus de location	Bruts 160	Nets 126+	
Gains en capital imposables (remplissez et joignez l'annexe 3)		127+	
Pension alimentaire		128+	
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (selon tous les feuillets T4RSP)		129+	
Autres revenus (lisez le guide à la ligne 130) Précisez :		130+	
Revenus d'entreprise	Bruts 162	Nets 135+	
Revenus de profession libérale	Bruts 164	Nets 137+	
Revenus de commissions	Bruts 166	Nets 139+	
Revenus d'agriculture	Bruts 168	Nets 141+	
Revenus de pêche	Bruts 170	Nets 143+	
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007)	144		
Prestations d'assistance sociale (lisez le guide à la ligne 145)	145+		
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))	146+		
Additionnez les montants des lignes 144, 145 et 146.	=	147+	
Additionnez les montants des lignes 101, 104 à 143 et 147. Voici votre revenu total.	150	=	

N'inscrivez rien ici **605** **600**

Étape 4 – Revenu imposable

Inscrivez votre revenu total (montant de la ligne 150) 200

Facteur d'équivalence

(case 52 de tous les feuillets T4 et case 34 de tous les feuillets T4A) 206

Cotisations à un régime de pension agréé (case 20 de tous les feuillets T4 et case 32 de tous les feuillets T4A) 207

Cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (joignez les reçus) 208+

Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et case 44 de tous les feuillets T4) 212+

Frais de garde d'enfants (remplissez et joignez le formulaire T778) 214+

Frais de préposé aux soins (lisez le guide à la ligne 215) 215+

Perte au titre d'un placement d'entreprise (lisez le guide à la ligne 217)

Brute 228

Déduction admissible 217+

Frais de déménagement (lisez le guide à la ligne 219) 219+

Pension alimentaire payée 220+

Frais financiers et frais d'intérêt (remplissez et joignez l'annexe 4) 221+

Frais d'exploration et d'aménagement (remplissez et joignez l'annexe 4) 224+

Autres dépenses d'emploi (lisez le guide à la ligne 229) 229+

Autres déductions (lisez le guide à la ligne 232) Précisez : 232+

Additionnez les montants des lignes 207 à 224, 229 et 232. 233 =

Montant de la ligne 200 moins celui de la ligne 233; si le résultat est négatif, inscrivez «0». Voici votre **revenu net avant rajustements**. 234 =

Remboursement des prestations de programmes sociaux

(si vous avez déclaré des revenus aux lignes 113, 119 ou 146, lisez le guide à la ligne 235) 235-

Montant de la ligne 234 moins celui de la ligne 235; si le résultat est négatif, inscrivez «0». Voici votre **revenu net**. 236 =

Retrait du montant d'étalement accumulé (remplissez et joignez le formulaire T581) 237+

Additionnez les montants des lignes 236 et 237. 239 =

Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (selon tous les feuillets T4) 248

Déductions pour options d'achat d'actions et pour actions (selon tous les feuillets T4) 249+

Déductions pour autres paiements

(si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250) 250+

Pertes comme commanditaire d'autres années 251+

Pertes autres que des pertes en capital d'autres années 252+

Pertes en capital nettes d'autres années (1972 à 1994) 253+

Déduction pour gains en capital (lisez le guide à la ligne 254) 254+

Déductions pour les habitants de régions éloignées (remplissez et joignez le formulaire T2222) 255+

Déductions supplémentaires (lisez le guide à la ligne 256) 256+

Additionnez les montants des lignes 248 à 256 257 =

Montant de la ligne 239 moins celui de la ligne 257; si le résultat est négatif, inscrivez «0». Voici votre **revenu imposable**. 260 =

Pour réduire nos coûts et notre consommation de papier, la trousse d'impôt *Générale* ne comprend plus de tables d'impôt. Utilisez la nouvelle annexe 1, *Calcul de l'impôt fédéral*, pour calculer votre impôt fédéral. S'il y a lieu, le formulaire rose vous aidera à calculer votre impôt provincial ou territorial. Ces formulaires sont inclus dans votre trousse d'impôt.

Avant de nous faire parvenir votre déclaration, assurez-vous que vous avez inclus tous les feuillets de renseignements et les reçus, ainsi que tous les formulaires et annexes que vous deviez remplir.

Étape 5 – Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base	inscrivez 6 456,00 \$	300	
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né(e) en 1930 ou avant, lisez le guide à la ligne 301)		301+	
Montant pour conjoint (lisez le guide à la ligne 303)			
Faites le calcul suivant :			
Montant de base	5 918	00 \$	
Moins : Revenu net du conjoint	-		
Montant pour conjoint (si le résultat est négatif, inscrivez «0») (maximum 5 380 \$) =			▶ 303+
Équivalent du montant pour conjoint (remplissez et joignez l'annexe 5) (maximum 5 380 \$)			305+
Montants pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (remplissez et joignez l'annexe 6)			306+
Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec			
Cotisations d'employé (cases 16 et 17 de tous les feuillets T4; maximum 850,50 \$)			308+ •
Cotisations à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour autres revenus (remplissez et joignez l'annexe 8)			310+ •
Cotisations à l'assurance-chômage (case 18 de tous les feuillets T4; lisez le guide à la ligne 312)			312+ •
Montant pour revenu de pension (maximum 1 000 \$; lisez le guide à la ligne 314)			314+
Montant pour personnes handicapées (inscrivez 4 233 \$; lisez le guide à la ligne 316)			316+
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge autre que votre conjoint			318+
Frais de scolarité			320+
Montant relatif aux études			322+
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant			324+
Montants transférés de votre conjoint (remplissez et joignez l'annexe 2)			326+

Frais médicaux (lisez le guide à la ligne 330; joignez les reçus)	330		
Moins le montant le moins élevé : 3 % de la ligne 236, ou 1 614 \$	-		
Résultat partiel	=		
Moins le rajustement des frais médicaux (lisez le guide à la ligne 331)	331-		
Partie déductible des frais médicaux (si le résultat est négatif, inscrivez «0»)	=		▶ 332+
Additionnez les montants des lignes 300 à 326 et de la ligne 332			
(si ce total est plus élevé que le montant de la ligne 260, lisez le guide à la ligne 335) 335=			

Multipliez le montant de la ligne 335 par 17 % = 338

Dons de bienfaisance (selon le calcul ci-dessous)	349+	
Additionnez les montants des lignes 338 et 349. Voici votre total des crédits d'impôt non remboursables.	350=	

Dons de bienfaisance

Total des dons de bienfaisance (joignez les reçus)			(i)
Calculez 20 % du montant de la ligne 236			(ii)
Inscrivez le montant le moins élevé : le montant de la ligne <i>i</i> ou celui de la ligne <i>ii</i>	340		
Dons de biens culturels ou écosensibles et dons au gouvernement (lisez le guide à la ligne 342; joignez les reçus)	342+		
Total des dons (additionnez les montants des lignes 340 et 342)	344=		
Inscrivez le montant le moins élevé : 200 \$ ou le montant de la ligne 344	345-		
Montant de la ligne 344 moins celui de la ligne 345 (si le résultat est négatif, inscrivez «0»)	=		
		▶	multipliez ce montant par 17 % = 346
		▶	multipliez ce montant par 29 % = 348+
Montant admissible de dons de bienfaisance (additionnez les montants des lignes 346 et 348)			
Inscrivez ce montant à la ligne 349 ci-dessus.	349=		

